



Conseil municipal du 21 août 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le quatorze août 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëticia - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - CITERNE Daniel - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - CANAC Alain - CHAIZE Max - JALBY-COLAS Francine - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - AIZES Benoit - AZAM Audrey - Valérie N'GUYEN

Absents excusés représentés : JULIEN Claude (A. CANAC) - RAFFANEL Gérard (A. AZAM) - FERRER Eric (J. LARROQUE) - LARIPPE Eric (G. INTRAN)

Secrétaire de séance : Benoit AIZES



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme. Josiane CITERNE a donné sa démission. Par conséquent Mme. Valérie N'GUYEN, suivante sur la liste la remplace. M. le Maire déclare Mme. Valérie N'GUYEN installée en tant que conseillère municipale dès à présent. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

ORDRE DU JOUR :

1. Réaménagement d'emprunts de Tarn Habitat et modification des garanties d'emprunt accordées par la commune
2. Instauration d'un nouveau tarif de publicité dans le bulletin municipal
3. Modification du tableau des effectifs
4. Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :
Accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité
5. Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément absents
6. Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – SAS Briane Environnement – Avis

7. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH)
8. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
9. Désignation des membres des commissions de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois
10. Budget communal 2014 – Décision modificative n°2

N°45/2014 REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS DE TARN HABITAT ET MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA COMMUNE
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

TARN HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, un réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la commune de Lescure d'Albigeois.

En conséquence la commune est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n°1121430,

APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1 : La commune de Lescure d'Albigeois accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé joint en annexe 1 de la présente délibération.

Selon les conditions définies à l'article 3,

Contractés par TARN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Lescure d'Albigeois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération.

A titre indicatif le taux du Livret A au 1^{er} août 2013 est de 1.25 %. Le taux du LEP au 1^{er} août 2013 est de 1.75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2013 est de 0.80 %.

Les caractéristiques modifiés s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage/et ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°46/2014 INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF DE PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Guy INTRAN, 1er adjoint délégué aux affaires générales, à la communication, aux associations

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal a instauré des tarifs pour l'insertion de publicité commerciale dans le bulletin municipal.

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil municipal a modifié les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il vous est proposé d'instaurer un nouveau tarif d'insertion pour un encart publicitaire de format 84 mm x 66 mm, et de le fixer à 60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°65/2009 du conseil municipal du 28 septembre 2009, établissant deux tarifs de publicité commerciale dans le bulletin municipal,
- Vu la délibération n°40/2014 du conseil municipal du 16 juin 2014, modifiant les tarifs de publicité commerciale dans le bulletin municipal,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** un nouveau tarif de publicité commerciale dans le bulletin applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 de la manière suivante :
 - Format 84 mm x 66 mm : 60 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

47/2014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal a établi le tableau des effectifs des emplois de la commune.

Cependant, une erreur a été relevée dans le report des postes du grade d'adjoint technique à temps non complet. En effet, seul six postes ont été reportés dans le tableau, alors que sept postes sont ouverts depuis la délibération du conseil municipal n°40/2012 du 20 septembre 2012. Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 16,4/35^{ème} a été supprimé par erreur.

Il convient donc de corriger cette erreur et de rétablir ce poste dans le tableau des effectifs.

De plus, pour répondre aux besoins de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, il convient d'augmenter ce temps non complet pour le passer à 18,11/35^{ème}.

Enfin, un adjoint technique 2^{ème} classe a réussi l'examen d'adjoint technique 1^{ère} classe. Aussi, compte tenu de la qualité des services rendus par cet agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet afin de nommer cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°29/2007 du conseil municipal du 5 juin 2007, portant modification du tableau des effectifs relative à la refonte de la catégorie C,
- Vu la délibération n°40/2012, du conseil municipal du 20 septembre 2012 portant approbation du tableau des effectifs de la collectivité,

- Vu la délibération n°21/2014, du conseil municipal du 10 avril 2014, portant modification du tableau des effectifs
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Grade	TNC Ancien temps de travail	Echelle	Indices bruts	Nouveau temps de travail	A compter du
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16.4/35 ^{ème}	3	330-393	18.11/35 ^{ème}	01/09/2014

Grade actuel	Nouveau grade	Nombre de poste	Echelle	Nouveau x Indices bruts	Temps de travail	A compter du
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	4	336 à 424	35/35 ^{ème}	01/09/2014

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune et le fixe comme suit :

EFFECTIFS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché	TC	0	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Total administratif à temps complet			10	12
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	3	3
Total filière technique à temps complet			12	12

EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres postes pourvus	Nombres d'emplois Ouvert
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	29.5	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24.58	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34.26	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18.11	0	1
Total technique à temps non complet			6	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.5	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	34.43	1	1
	A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			31	34

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

<p align="center">48/2014 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</p>

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Les emplois permanents dans la fonction publique territoriale sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

Ainsi, les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, (*contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois*)
- Un accroissement saisonnier d'activité, (*contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*).

Il est proposé aux membres du conseil municipal, afin de permettre le bon fonctionnement du service, d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Il vous est proposé d'autoriser ce recours pour les grades : d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et l'article 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :
 - Un accroissement temporaire d'activité,
 - Un accroissement saisonnier d'activité,sur les grades d'adjoints technique de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence du cadre d'emploi concerné de catégorie C.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

49/2014 AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Les emplois permanents dans la fonction publique territoriale sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

Selon l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, ..., ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, afin de permettre le bon fonctionnement des services, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles de la catégorie C.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie C, momentanément indisponibles, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Monsieur le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence du cadre d'emploi concerné de catégorie C.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

50/2014 ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SAS BRIANE ENVIRONNEMENT – AVIS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

La SAS BRIANE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 8 rue Clément Ader à Saint Juéry, a présenté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'actualisation de son autorisation d'exploiter une installation de traitement du verre à l'adresse de son siège social.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est ouverte du 18 août 2014 au 17 septembre 2014 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable à la Mairie de Lescure. Le commissaire enquêteur tiendra les permanences pour recevoir les observations du publics à la mairie de Saint Juéry les :

- Lundi 18 août 2014, de 9h à 12h
- Vendredi 29 août 2014, de 15h à 18 h
- Mardi 2 septembre 2014, de 15h à 18 h
- Samedi 6 septembre 2014, de 9h à 12 h
- Mercredi 17 septembre 2014, de 15h à 18 h.

Le projet en question a pour but d'actualiser l'autorisation d'exploitation au regard des évolutions réglementaires et des modifications d'activités et d'équipements projetées.

Ces nouveaux aménagements permettront l'agrandissement de la surface d'exploitation sur deux parcelles attenantes et l'augmentation du volume traité. La modification de l'activité concerne la récupération et le traitement de véhicules hors d'usage.

La modification des installations devraient permettre d'améliorer l'impact environnemental des activités de la société BRIANE ENVIRONNEMENT tout en accroissant son volume d'activité.

Une étude d'impact et une étude de dangers ont été réalisées. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), compétente en matière d'environnement sur le dossier n'a pas émis d'observation dans le délai de deux mois imparti. Son avis est donc réputé favorable.

Les communes situées dans un rayon de 2 kms autour des installations sont appelées à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT,
- Vu le dossier d'enquête publique,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DONNE** un avis sans observation à la demande de la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT afin d'actualiser son autorisation d'exploiter une installation de traitement du verre sur le site situé 8 rue Clément Ader à Saint Juéry (81160).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

51/2014 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION VISITE DES MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)

Rapporteur : Guy INTRAN, 1er adjoint délégué aux affaires générales, à la communication, aux associations

L'association VMEH regroupe des bénévoles dont la mission est de rendre visite aux malades, enfants, adultes handicapés, personnes âgées dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite.

En plus de visites régulières, l'association offre des animations diverses telles que des chorales, venue de conteuses, des spectacles, des lotos, des fêtes d'anniversaires.

En collaboration avec le personnel de services et les animateurs, elle contribue à la mise en place d'ateliers manuels pour permettre aux résidents de conserver une autonomie dans la motricité et la coordination. La mise en place de ces activités nécessite des petits équipements et matériels qui ne peuvent être pris en charge intégralement par les établissements et pour lesquels l'association apporte une contribution financière.

C'est dans ce contexte que l'association sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association VMEH une subvention exceptionnelle de 200 € pour aider les établissements à l'acquisition de ces petits équipements et matériels, dans le cadre des ateliers effectués auprès des établissements hospitaliers et maisons de retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'expose ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'attribuer un secours exceptionnel de 200 € à l'association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) pour l'aider au financement des ateliers manuels organisés auprès de ces établissements.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

52/2014 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires

Par délibération du conseil municipal du 8 Juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le règlement de la restauration scolaire tel qu'il est applicable actuellement.

Afin de clarifier certains points de ce règlement concernant les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de gestion des absences, il convient d'y apporter quelques modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°38/2013 du conseil municipal du 8 juillet 2013 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,
- Vu la nécessité de clarifier certains points dudit règlement,
- Vu le projet de règlement de la restauration scolaire modifié,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **MODIFIE** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

53/2014 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé la création de quatre commissions communautaires appelées à donner leur avis sur les questions et dossiers relevant de leur champ d'action.

Ces commissions portent les désignations suivantes :

1. **Commission Proximité travaux** – Délégations Voirie – Eclairage public - Propreté
2. **Commission Environnement** – Délégations Assainissement - Prévention des crues – Collecte – Traitement des déchets – Développement durable – Sentiers de randonnées – Biodiversité trame verte trame bleue – Plan climat territorial.
3. **Commission Mobilité – Habitat – Urbanisme** : Délégations Habitat – Gens du voyage – Scot – Plan paysage – Transport urbains – Déplacements doux – Parcs de stationnement
4. **Commission Culture - Sports – Politique de la ville** : Délégations Réseau des médiathèques – Equipements sportifs – Relais d'assistantes maternelles et politique de la ville.

Toutes les communes sont représentées au sein des commissions. Les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune, auxquels s'adjoindront les élus membres du bureau en qualité de membres de droit de toutes les commissions. Le conseil communautaire a souhaité que le choix des représentants de la commune puisse porter sur tout conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune pour chacune des commissions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois les représentants suivants :

Dénomination commission	Nom du titulaire	Nom du suppléant
Commission Proximité travaux	Christian DESPUJOL	Eric FERRER
Commission Environnement	Christian DESPUJOL	Gérard RAFFANEL
Commission Mobilité – Habitat – Urbanisme	Emmanuelle PIERRY	Benoit AIZES
Commission Culture - Sports – Politique de la ville	Julien LARROQUE	Audrey AZAM

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**6 abstentions M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, M. PELLIEUX,
Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE**

54/2014 BUDGET COMMUNAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°42.2014, du conseil municipal du 16 juin 2014, votant le budget 2014 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 2014 de la commune telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
ADM	01	74122		MAIRIE	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2EME FRACTION		47 855,00
ADM	01	74121		MAIRIE	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		-47 855,00
ADM	212	722		ECOP	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 240,00
RH	020	64111		MAIRIE	REMUNERATION PRINCIPALE	1 230,00	
DST	212	60632		ECOP	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 010,00	
ADM	020	62876		MAIRIE	AU GFP DE RATTACHEMENT	1 000,00	
ADM	020	6281		MAIRIE	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	5 500,00	
ADM	020	6262		MAIRIE	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	400,00	
ADM	020	6251		MAIRIE	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	30,50	
DST	020	6248		MAIRIE	DIVERS	24,00	
ADM	020	6236		MAIRIE	CATALOGUES ET IMPRIMES	100,00	
ADM	020	6232		MAIRIE	FETES ET CEREMONIES	2 500,00	
ADM	020	6231		MAIRIE	ANNONCES ET INSERTIONS	300,00	
ADM	020	6226		MAIRIE	HONORAIRES	-2 000,00	
ADM	020	6182		MAIRIE	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	20,00	
DST	020	61558		ATELIER	AUTRES BIENS MOBILIERES	2 700,00	
DST	020	61551		ATELIER	MATERIEL ROULANT	4 500,00	
DST	020	61522		MAIRIE	BÂTIMENTS	-10 600,00	
DST	823	61521		ESPV	TERRAINS	-2 500,00	
ADM	020	611		MAIRIE	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	-1 000,00	
DST	020	6068		MAIRIE	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-5 224,50	
DST	020	60636		ATELIER	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00	
DST	212	60632		MAIRIE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 400,00	

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
ADM	020	60623		MAIRIE	ALIMENTATION	300,00	
DST	020	60612		MAIRIE	ÉNERGIE - ÉLECTRICITE	1 550,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT						3 240,00	3 240,00

Investissement :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
ADM	212	2313	326	ECOP	CONSTRUCTIONS	3 240,00	
DST	212	2313	326	ECOP	CONSTRUCTIONS	-3 240,00	
DST	212	2188	326	ECOP	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 700,00	
ADM	20	2031	326	ECOLES	FRAIS D'ETUDES		5 797.01
ADM	20	2313	326	ECOLES	CONSTRUCTIONS	5 797.01	
ADM	020	202	382	MAIRIE	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA, NUMERISATION DU CADASTRE	3 000,00	
ADM	020	020			DEPENSES IMPREVUES	-4 700,00	
TOTAL INVESTISSEMENT						5 797,01	5 797,01

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ Au 1^{er} juillet 2015, l'Etat ne fera plus l'instruction des permis de construire qui sera repris par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2a).
La C2a anticipe en créant son service d'instruction avec la mise en place d'un nouveau logiciel permettant de numériser des informations d'urbanisme.
- ✚ La fête des associations est normalement organisée par une association actuellement en arrêt d'activité. Par conséquent et afin que cette fête ne soit pas annulée pour cette année, la mairie va prendre exceptionnellement le relais pour coordonner et organiser cette fête qui aura lieu le 06 septembre 2014. Les Elus référents sont M. INTRAN et M. LARROQUE.
- ✚ Le dimanche 07 septembre 2014 aura lieu le 150^{ème} anniversaire de l'inauguration de L'Eglise Notre Dame de la Drèche. Une souscription est lancée pour les réparations de l'Eglise.
- ✚ Le jeudi 25 septembre 2014 aura lieu un conseil municipal pour la validation du Plan Local d'Urbanisme.

Levée de la séance 19h15

SALABERT Francis

INTRAN Guy

Emmanuelle PIERRY

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

CITERNE Daniel

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

MASSOL Michelle

CANAC Alain

CHAIZE Max

JALBY-COLAS Francine

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

AIZES Benoit

AZAM Audrey

Valérie N'GUYEN